

---

Renvoi aux comités de la guerre et de salut public de deux mémoires offerts par le citoyen Montalembert, général de brigade, relatifs à l'art défensif, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de la guerre et de salut public de deux mémoires offerts par le citoyen Montalembert, général de brigade, relatifs à l'art défensif, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 42;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26147\\_t1\\_0042\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26147_t1_0042_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Le 1<sup>er</sup> est la remise faite, par les parents des défenseurs de la patrie, des secours qui leur sont accordés par la loi. Il est sorti 32 volontaires de cette commune dont la majeure partie ont quantité des parents qui auraient pu prétendre droit à ces secours qui se seraient élevés à une somme de plus de 3,000 livres. Tous d'un commun accord ont déclaré qu'ils en faisaient don à la patrie et désiraient que ces mêmes secours fussent employés de manière que la Convention croira la plus utile à l'affermissement de la République. Il en existe cependant deux entre tous dont le besoin journalier a imposé silence à leur générosité naturelle.

Le 2<sup>e</sup> est une invitation faite par le citoyen Antoine Turc, membre de la Société, à tous ses frères et concitoyens, de se cotiser chacun selon ses facultés, à l'effet de former une somme pour être employée selon les vues de la Convention aux besoins de la patrie. Ce vrai sans-culottes dont la position n'aurait pas fait soupçonner l'héroïsme, pour appuyer la motion de l'exemple, a déposé sur le champ 6 livres en numéraire. La Société, charmée de ce trait généreux, jugeant qu'il aurait beaucoup d'imitateurs, a ouvert un registre et nommé un de ses membres pour recevoir les dons de ce genre.

3<sup>e</sup> Il est actuellement question d'établir une salpêtrerie artificielle sur le territoire de cette commune. Aussitôt qu'on a donné connaissance que les cendres étaient une matière propre à cet établissement, les citoyennes se sont empressées de cet objet soumis à leur administration domestique, en disant qu'elles aimaient mieux que leurs ajustements fussent moins blancs et que nos braves défenseurs ne manquaient pas de poudre.

Citoyens, il se passe journellement dans les campagnes nombre de traits semblables qui doivent vous être un sûr garant que le peuple est autant attaché au gouvernement républicain qu'à ses Législateurs. Il serait peut-être fastidieux de vous en rapporter d'autres, c'est pourquoi je me borne à ceux de l'autre part, selon l'intention de la Société qui me charge de plus de vous féliciter sur vos glorieux travaux et de de vous assurer du dévouement le plus parfait. S. et F. »

COINTE.

P.c.c. : RAMEAU, VOILLARD.

## 9

**Le citoyen Montalembert, général de brigade, âgé de 80 ans, fait hommage à la Convention nationale de deux mémoires relatifs à l'art défensif, et faisant suite au 8<sup>e</sup> volume de son ouvrage (1).**

La Convention nationale, dit ce citoyen, ayant bien voulu accueillir l'hommage que je lui ai fait des neuf volumes de mon ouvrage, il est de mon devoir de lui offrir cette suite du même ouvrage, qui est une nouvelle preuve de mon zèle et de ma continuelle application à ce qui peut être utile au succès des armes de la République, ainsi qu'à sa plus grande gloire (2).

(1) P.-V., XXXVI, 309.

(2) B<sup>in</sup>, 15 flor. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 597, p. 270.

Cet ouvrage concerne une nouvelle construction d'affûts pour le service de l'artillerie, propre à accélérer son feu et à augmenter sa précision (1).

[Extrait du p.-v. de la Conv.,; 27 sept. 1793] (2).

Un membre donne lecture de la lettre suivante :

[Ce jeudy 26 sept. 1793 (an II.)]

« Citoyen,

Je vous envoie un exemplaire d'un ouvrage qui est le fruit de plus de 60 années de travaux.

Je vous prie d'en faire hommage à la Convention nationale; mes vœux seront couronnés si j'ai servi ma patrie; votre dévoué concitoyen :

MONTALEMBERT.

L'ouvrage offert par le citoyen Montalembert est en neuf volumes, 1/4<sup>e</sup>.

Il est intitulé :

*L'art défensif, supérieur à l'offensif par une nouvelle manière d'employer l'artillerie et par la suppression totale des bastions, comme étant la principale cause du peu de résistance des places de guerre, ou la fortification perpendiculaire.*

Il est enrichi d'un grand nombre de planches exécutées par les plus habiles graveurs et suivi d'une encyclopédie militaire.

L'auteur y a joint un mémoire en réponse au colonel Darcon, auteur des batteries flottantes, et les observations manuscrites sur les moyens de rendre les places infiniment plus fortes.

Je demande que la Convention nationale accepte l'hommage, fasse mention honorable au procès-verbal, envoie les ouvrages du citoyen Montalembert au Comité de salut public qui, à la fin de ses travaux le déposera aux archives nationales. Un autre membre demande que la Convention nationale décrète que le Comité d'instruction publique prendra connaissance des travaux du citoyen Montalembert et propose les moyens de l'indemniser et encourager et qu'extrait du procès-verbal sera envoyé à cet auteur au nom de la Convention. Les deux propositions sont adoptées.

Visé par BLAUX (*inspect.*).

P.c.c. : RAMEL, S.P. LEJEUNE (*secrét.*).

**Mention honorable de l'offrande, renvoi des mémoires aux Comités de la guerre et de salut public (3).**

## 10

**Le Comité révolutionnaire de Roanne annonce que déjà 25 à 30 000 paires de souliers sont sorties des ateliers de cette commune, et**

(1) *J. Matin*, n° 681; *Mess. soir*, n° 625.

(2) AFII 28, pl. 224, p. 15.

(3) P.-V., XXXVI, 309.